

Genève

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 876

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le pouvoir technocratique

■ (ag) Ainsi les trains intercity qui, de Neuchâtel gagnent directement Genève-Cointrin en évitant Lausanne – d'où un gain de 20 minutes – s'arrêteront désormais à Yverdon. Pas en 1989, comme l'exigerait normalement le rythme biennal des horaires CFF, mais en 1988 déjà.

DP a contribué à la pression exercée sur les CFF pour que soit corrigée cette décision absurde, commercialement et pratiquement.

Il ne reste donc plus qu'à enregistrer ce succès.

Mais, comment ce qui était impossible, il y a deux mois, est-il devenu réalisable du jour au lendemain?

Car les technocrates n'ont cessé d'opposer des arguments "décisifs": impossibilité de glisser ces trains s'ils s'arrêtaient à Yverdon sur la ligne Lausanne-Genève, surchargée, compte tenu des départs aux cadences serrées de Zurich. Et d'invoquer les indispensables minutes de réserve, requises pour tenir compte d'éventuels ralentissements dus à des travaux sur les voies. Et d'évoquer le nécessaire et préalable doublement de la voie à hauteur d'Onnens, etc.

Bref, nulle part l'horaire ne libérait les trois minutes nécessaires à l'arrêt à Yverdon.

Ces raisons techniques ont été servies aux autorités politiques et répercutées par elles.

Qui ne peut...

Un conseiller d'Etat vaudois commentait en ces termes l'entrevue d'une délégation du gouvernement cantonal avec la direction des CFF: "Nous n'avons pu que leur dire: – nous ne comprenons rien à vos arguments techniques; nous en admettons le sérieux, mais nous maintenons notre position de principe".

Mieux, le Conseil fédéral lui-même écrivait le 13 mai de cette année: "Il n'est toutefois guère vraisemblable que les trois minutes manquantes pourront être trouvées uniquement dans le secteur de l'exploitation, sans que l'appareil de production ait été amélioré au préalable." (Réponse à l'interpellation V. Ruffy).

A partir de ce cas simple se révèle tout un exercice du pouvoir. Les responsables politiques sont incapables de contrer l'argument technique.

Dans le cas particulier, la technicité était pourtant limitée. Les connexions et les interdépendances ferroviaires sont plus complexes que la simple lecture d'un horaire, mais plus accessibles tout de même que la technique des supraconducteurs, évoquée abondamment lors de la votation vaudoise sur la ligne à haute tension Galmiz-Verbois.

Il a pourtant fallu qu'une petite équipe de techniciens des transports ferroviaires, animée par le syndicat SEV, fasse la démonstration que l'arrêt à Yverdon était possible pour que les CFF acceptent l'évidence. De surcroît ils négligeaient un marché important: les 50 000 habitants de la zone yverdonnoise.

Ces contre-experts, le gouvernement vaudois ou même le Conseil fédéral aurait dû les avoir à sa disposition ou les mandater.

Le pire est l'enfermement dans le dialogue de sourds du type: "nous voulons – vous voulez, mais ce n'est techniquement pas possible".

Du même ordre, aux conséquences déplorables, le mépris de certains hommes politiques pour les tâches d'exécution et la bonne faisabilité d'une décision; la formule gaulienne "l'intendance suivra" qui veut affirmer la supériorité du politique sur le gestionnaire débouche en fait sur l'arbitraire de l'inapplication ou de la mauvaise application du droit, qui est une des caractéristiques des régimes français.

Eclaircissement

Trois minutes d'arrêt à Yverdon: le "pas possible" est donc devenu "possible".

Ce cas d'école devrait servir à la décantation des pouvoirs: le politique et le technocratique.

On souhaiterait donc qu'une question très simple soit adressée au Conseil fédéral: "Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi ce qu'il déclarait au printemps impossible dans l'immédiat est devenu possible à l'automne?"

■ (jd) Les autorités genevoises ne sont guère portées à faire circuler les informations qu'elles détiennent. Trois exemples récents: suite à un recours, le tribunal fédéral a jugé que la pratique genevoise, vieille de septante ans, consistant à publier les transactions immobilières dans la FAO, était contraire au droit fédéral. Dont acte. Mais cette décision judiciaire n'interdit pas de rendre public le nombre des transactions et leur montant par quartier ou par zone. Le Conseil d'Etat trouve suffisant que la seule administration soit tenue au courant des achats de terrains et d'immeubles.

GENEVE

«Glasnost»

Dans le cadre d'une enquête sur les salaires, la *Tribune de Genève* a révélé les effectifs du personnel par classe de traitement pour les douanes, les PTT, et la Ville de Genève. Le quotidien n'a pu obtenir ces données pour le personnel du canton: le Conseil d'Etat refuse de les communiquer "pour protéger les intérêts des fonctionnaires". Plus anciennement, un projet de loi socialiste autorisant l'accès des particuliers aux informations détenues par l'administration – sous réserve d'un intérêt public ou privé prépondérant – était sèchement repoussé par le Grand Conseil.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Marc-André Miserez

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

François Brutsch

André Gavillet

Pierre Imhof

Wolf Linder

Charles-F. Pochon

Point de vue:

Jeanlouis Comuz

Abonnement:

63 francs pour une année

Administration, rédaction:

Case 2612, 1002 Lausanne

Saint Pierre 1, 1003 Lausanne

Tél: 021 / 22 69 10 CCP: 10 - 15527-9

Composition et maquette:

Domaine Public

Impression:

Imprimerie des Arts et métiers